



Service Public
Fédéral
FINANCES



FORUM RÉGIONAL AÉROPORT

21 avril 2023

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



ORDRE DU JOUR :

1. Présentation Fold - Fédération des Opérateurs en Logistique et en Douane
2. Décision valeur
3. Délai de présentation des marchandises
4. ICS2
5. Echantillonnage
6. Divers

FOLD

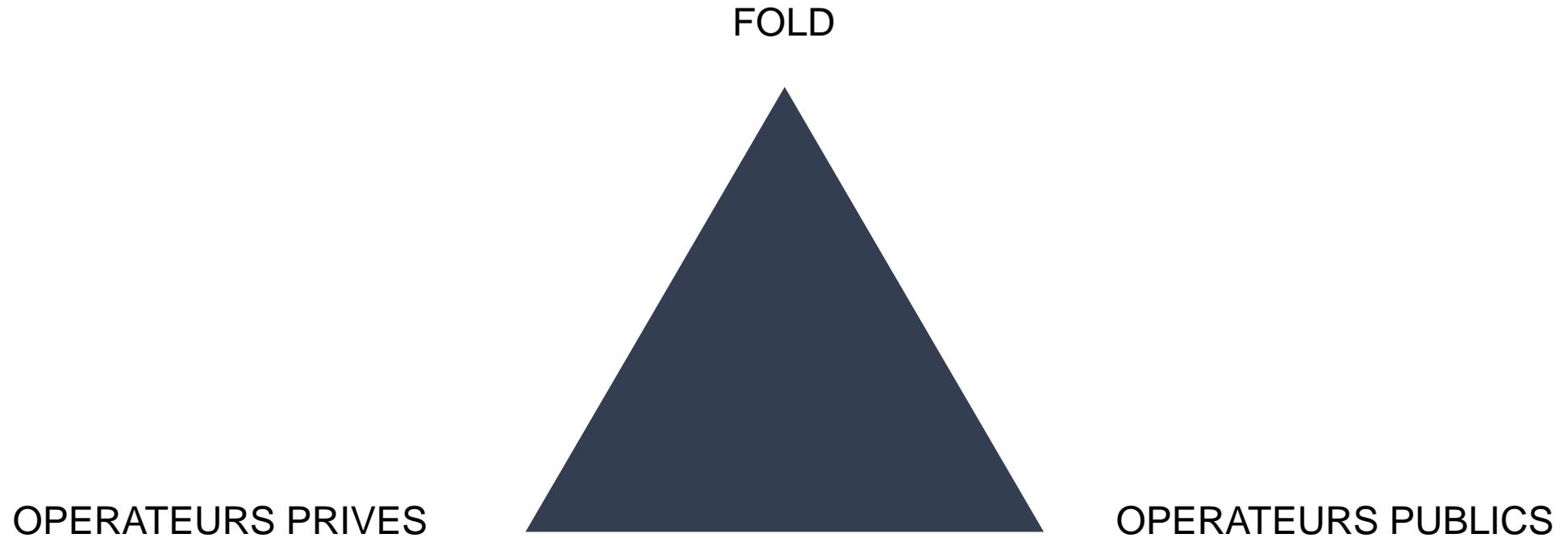
FEDERATION DES OPERATEURS
EN LOGISTIQUE ET EN DOUANES



OBJECTIFS

- Être l'interlocuteur privilégié des autorités pour les matières
- douanières
 - logistiques

RELATION TRIANGULAIRE





GOALS

OBJECTIFS

- Être un facilitateur entre les autorités et les opérateurs économiques
- Identifier les dysfonctionnements éventuels
- Constituer une force de proposition pour des solutions & des améliorations structurelles
- Structurer des outils et des process en adéquation avec la réglementation et la réalité des opérations

ETAPES

1. Information et sensibilisation
2. Concertation avec les membres et les partenaires
3. Mise en place des premiers ateliers



FOLD

FEDERATION DES OPERATEURS
EN LOGISTIQUE ET EN DOUANES

info@fold-federation.eu



Service Public
Fédéral
FINANCES



DÉCISION VALEUR

Nicolas Laurent
Attaché Autorisations Liège
Anne BRAIVE
Attachée CAC Liège

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



DÉCISION VALEUR

Une décision de ce type offre plusieurs avantages :

- un traitement plus rapide et donc moins de blocage des flux commerciaux logistiques
- une sécurité juridique concernant l'application de la valeur en douane et le respect de la législation et de la réglementation
- une perception exacte des droits



DÉCISION VALEUR

Une demande peut être déclarée recevable si celle-ci :

- mentionne un numéro EORI correct et valable,
- a été remplie par écrit et de manière détaillée,
- concerne une importation effectivement envisagée,
- a été introduite auprès de l'autorité douanière compétente de l'État membre où l'importation sera déclarée,
- mentionne l'adresse de l'endroit où la comptabilité principale à des fins douanières se trouve ou est accessible.



DÉCISION VALEUR

Dans quels cas une décision valeur est-elle justifiée?

- La valeur transactionnelle (art. 70) est utilisée mais le prix à payer doit faire l'objet d'ajustements (art. 71 et 72).
- La valeur en douane est calculée à partir d'autres méthodes que la valeur transactionnelle:
 - Valeur transactionnelle de marchandises identiques (art. 74, 2, a)
 - Valeur transactionnelle de marchandises similaires (art. 74, 2, b)
 - Méthode déductive (art. 74, 2, c)
 - Valeur calculée (art. 74, 2, d)
 - Moyens raisonnables (art. 74, 3)



DÉCISION VALEUR

En quoi consiste cette autorisation et quelle est sa finalité?

Il s'agit d'une enquête systématique durant laquelle est étudié tous les éléments pouvant influencer la valeur des marchandises importées par un opérateur.

A la fin de l'audit, l'Administration élabore une décision où tous les éléments constitutifs de la valeur en douane concernant les marchandises importées sont répertoriés et explicités. Ainsi, il y a un accord entre les parties (AGD&A et opérateur) sur le calcul de la valeur en douane des marchandises désignées dans l'autorisation.



DÉCISION VALEUR

Quelles sont les données demandées à l'opérateur lors de l'audit?

- Statuts
- Comptes annuels et Plan comptable
- Organigramme (interne et groupe)
- Schéma relations commerciales (commande – réception – paiement) et exemple de documents
- Contrats d'achat et/ou Convention avec les fournisseurs
- Contrat de redevances
- Contrats d'agents
- Contrat transport et assurance
- Facture



DÉCISION VALEUR

Remarques

- Lors d'une demande, les services douaniers doivent en effet avoir accès aux livres et aux documents que, conformément à l'article 60 du Code de la TVA, l'importateur assujetti ou son représentant fiscal doit conserver sur le territoire belge et qui permettent aux autorités douanières de contrôler les activités faisant l'objet de la décision en question.



DÉCISION VALEUR

- Une décision « Valeur en douane » a une durée de validité indéterminée et ne s'applique en principe qu'au territoire belge.
- Elle peut être valable dans plusieurs États membres si vous disposez d'une autorisation belge de dédouanement centralisé. La validité géographique se limite dans ce cas aux États membres auxquels se rapporte cette autorisation de dédouanement centralisé.
- Une décision existante en matière de valeur en douane peut toujours faire l'objet d'un retrait ou d'une adaptation, lorsqu'elle n'est plus en conformité avec la législation en vigueur ou avec la réalité économique. Cette décision est soumise à des audits de conformité périodiques.



Service Public
Fédéral
FINANCES



DÉLAIS DE PRÉSENTATION DES MARCHANDISES

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

Nicolas WENGLER-MATHIEU
Chef de division Contrôle Aéro

.be



QUELQUES PRINCIPES

- Procédure normale (IMA / H1) :
 - Marchandises **présentes** dans le lieu agréé lorsque la déclaration est introduite
 - **Tolérance de 4 heures** (avant l'arrivée du moyen de transport) pour
 - H7 (procédure normale)
 - BE-GATE (procédure simplifiée)
 - DP (procédure simplifiée)
- } CDU / TDA } I1 / I2
- Conséquences :
 - **Pas de délai** pour vérifier la **présence** des marchandises
 - RDV à prendre dans les 10 jours pour organiser la vérification des marchandises (E-commerce)
 - [Forum régional du 21/10/2021](#)

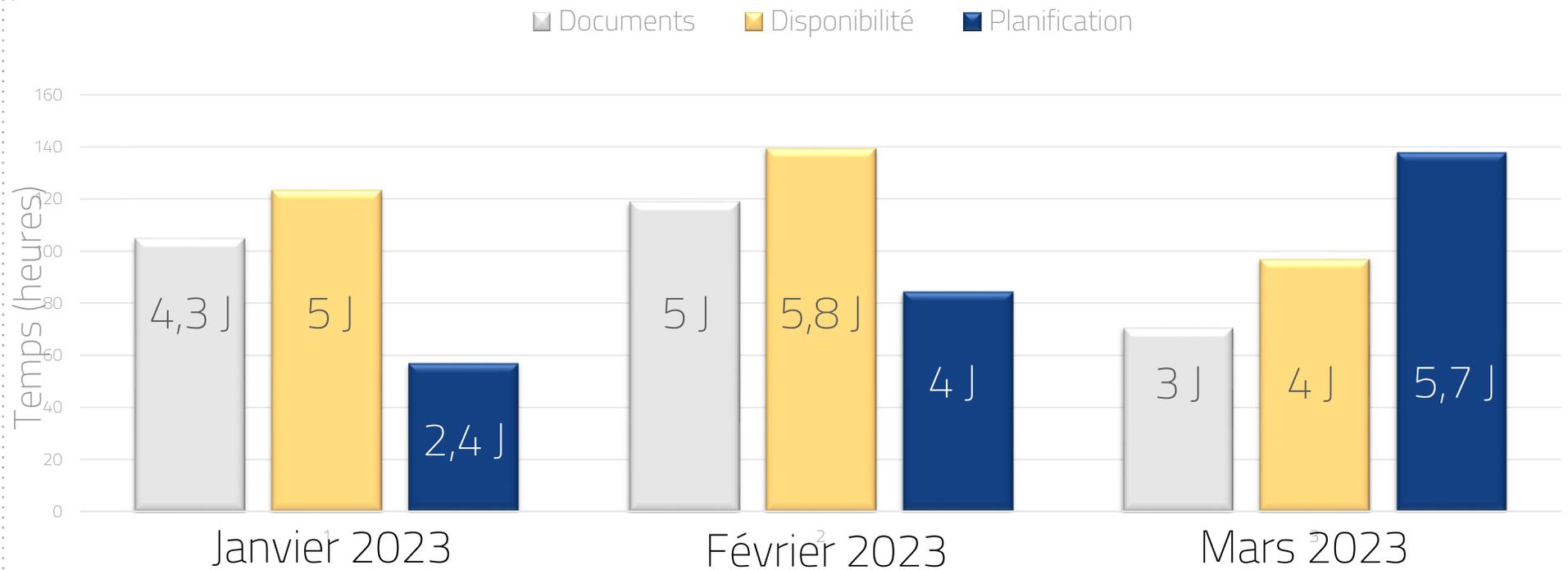


QUELQUES PRINCIPES

- Communication anticipée des contrôles
 - **IMD / I2 + AEO**
- Infractions constatées
 - T1 libéré avant arrivée des marchandises car :
 - IMA libéré
 - BE-GATE libéré
 - IMA envoyés dans PLDA avant la clôture du T1 dans NCTS (+ manipulations)
 - Sanctions encourues
 - 1^{er} fois : proposition de transaction
 - 2^{ème} fois : PV Audition, constat + proposition de retrait d'autorisation



DÉLAIS DE PRÉSENTATION B2B





DÉLAIS DE PRÉSENTATION H7

- Délais Δ
 - Absence d'outil de planification
- Mise en perspective
 - Volumes
 - Priorité B2B
- Solutions
 - BEFACS → MyCustoms
 - Implication Contrôle 2 (surveillance)



Service Public
Fédéral
FINANCES



ICS2 R2

WWW.FIN.BELGIUM.BE

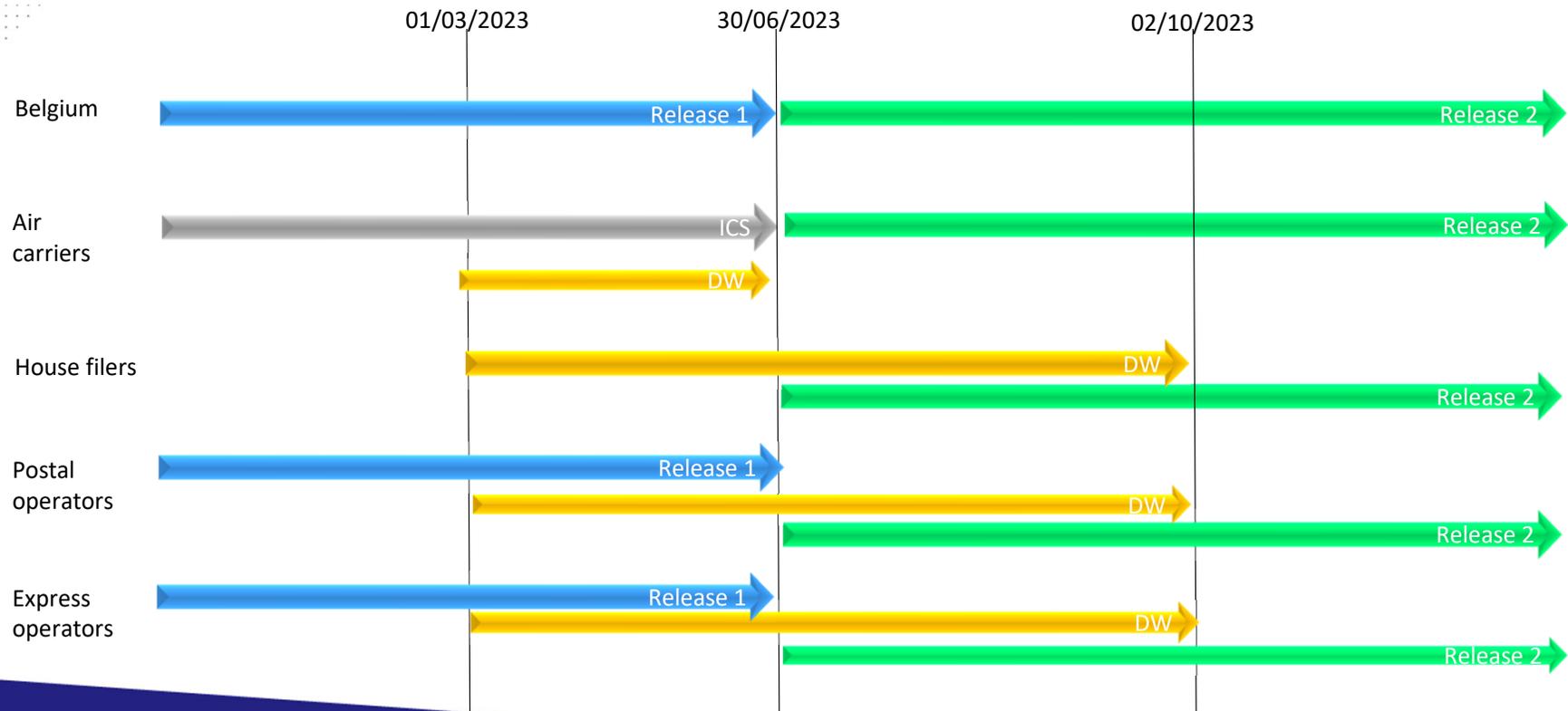
DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

Isabelle KELDER
Chef de division Gestion des risques

.be



DEPLOYMENT WINDOW





REQUEST

- ✓ Air Carriers : le "Deployment Window" court jusqu'au 30/06/2023
- ✓ House Filers, Post & Express : le "Deployment Window" court jusqu'au 02/10/2023
- Demande au plda.helpdesk@minfin.fed.be
- Formulaire : <https://www.nafora.be/fr/nouvelles/17032023-open-forum-ics2-release2-pr%C3%A9sentation>
- Conformance testing : [**Conformance Testing specification**](#)



AIR CARRIERS & HOUSE LEVEL FILERS

✓ Air Carrier :

- Full ENS

ou

- ENS partiel au niveau MAWB lorsque les house filers ne donnent pas les informations à la compagnie aérienne
- Stop ICS1 lorsque envoi dans ICS2

✓ Autres acteurs agissant au niveau de la HAWB (FFW, EO, express) :

- Pas d'envoi d'ENS partiels avant le 1^{er} juillet
- Se connecter et déposer entre le 1^{er} juillet et le 2 octobre (en fonction de la DW accordée)
- Si ENS partiel : le house filers (en fonction du contrat) envoie les datas pour tous les colis



REMARQUE

Unacceptable goods descriptions guidance

8 APRIL 2021



Guidance on the acceptable and non-acceptable terms for the description of goods

English (617.16 KB - PDF)

[Download](#)

Non acceptable	Acceptable
Fruits frais	Pommes, abricots, bananes, ananas
Herbes aromatiques fraîches	Basilic, thym, persil
Végétaux frais	<i>Lavandula angustifolia, Rosmarinus officinalis, Prunus avium</i>
Légumes frais	Brocolis, tomates, oignons, aubergines



Service Public
Fédéral
FINANCES

FAQ



- ✓ [ICS Europa.eu](https://ics.europa.eu) : prendre connaissance de la documentation + e-learning
- ✓ Informations sur [l'Internet D&A](#)
- ✓ En cas de questions : National Helpdesk



TIMEFRAME

DATE
03/03/23

ICS2



PN



TS



IDMS ALL

CCI

NCTS Ph5

AES

ORIGINAL

MODIFIED

01/03/23

30/06/23*

01/03/24

01/03/24

01/03/23

30/06/23

/

01/03/24

01/03/23

29/11/23

/

01/03/24

01/10/23

06/12/23

01/12/23

30/06/24

01/06/23

29/11/23

01/09/23

30/09/23



Service Public
Fédéral
FINANCES



EXAMEN DES MARCHANDISES PAR LES OPÉRATEURS AVANT LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION EN DOUANE

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

Saïf TOOLSEE
Adjoint au chef du Contrôle 1
(Vérification)

.be



EXAMEN/ÉCHANTILLONNAGE AVANT DÉCLARATION

UCC (Code des Douanes de l'Union: article 134 paragraphe 2

UCC

Article 134

Surveillance douanière

1. Les marchandises qui sont introduites sur le territoire douanier de l'Union sont, dès cette introduction, soumises à la surveillance douanière et peuvent faire l'objet de contrôles douaniers. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de mesures de prohibition ou de restriction justifiées, entre autres, par des raisons de moralité publique, d'ordre public, de sécurité publique, de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation d'intérêts nationaux ayant trait à la propriété industrielle, commerciale, artistique, littéraire, scientifique ou d'argent liquide et de ressources financières.

Elles restent soumises à leur statut douanier.

Sans préjudice de la surveillance douanière,

Les marchandises non Union restent sous surveillance douanière, soit jusqu'à ce qu'elles changent de statut douanier, soit jusqu'à ce qu'elles soient sorties du territoire douanier de l'Union ou détruites.

2. Le détenteur des marchandises faisant l'objet d'une surveillance douanière peut à tout moment, avec l'autorisation des autorités douanières, examiner ces marchandises ou les échantillonner, notamment afin d'en déterminer le classement tarifaire, la valeur en douane ou le statut douanier.

UCC
134

Marchandises en
dépôt temporaire
(IST)

2. Le détenteur des marchandises faisant l'objet d'une surveillance douanière peut à tout moment, avec l'autorisation des autorités douanières, examiner ces marchandises ou les échantillonner, notamment afin d'en déterminer le classement tarifaire, la valeur en douane ou le statut douanier.



DEMANDE DE L'EXAMEN/L'ÉCHANTILLONNAGE: QUI? QUAND? COMMENT?

Déclarant (Demandeur d'examen et/ou d'échantillonnage) = Titulaire de l'IST

- 1) La demande doit être envoyée au service Planification (CRK) par le déclarant
- 2) Le représentant en douane envoie,
 - tous les documents relatifs à la marchandise dont il dispose
 - la liste des cartons / colis (identifiés) qu'il compte examiner
- 3) Le service Planification, en concertation avec le représentant en douane, fixe le moment où se fera l'examen des marchandises
 - sous surveillance = présence /visite possible de l'équipe de surveillance
- 4) Si au moment de l'examen des marchandises, une prise d'échantillon s'avère nécessaire
 - revenir vers la CRK (sauf si des agents sont sur place)
 - motiver la demande
 - Identification des marchandises et quantités prélevées



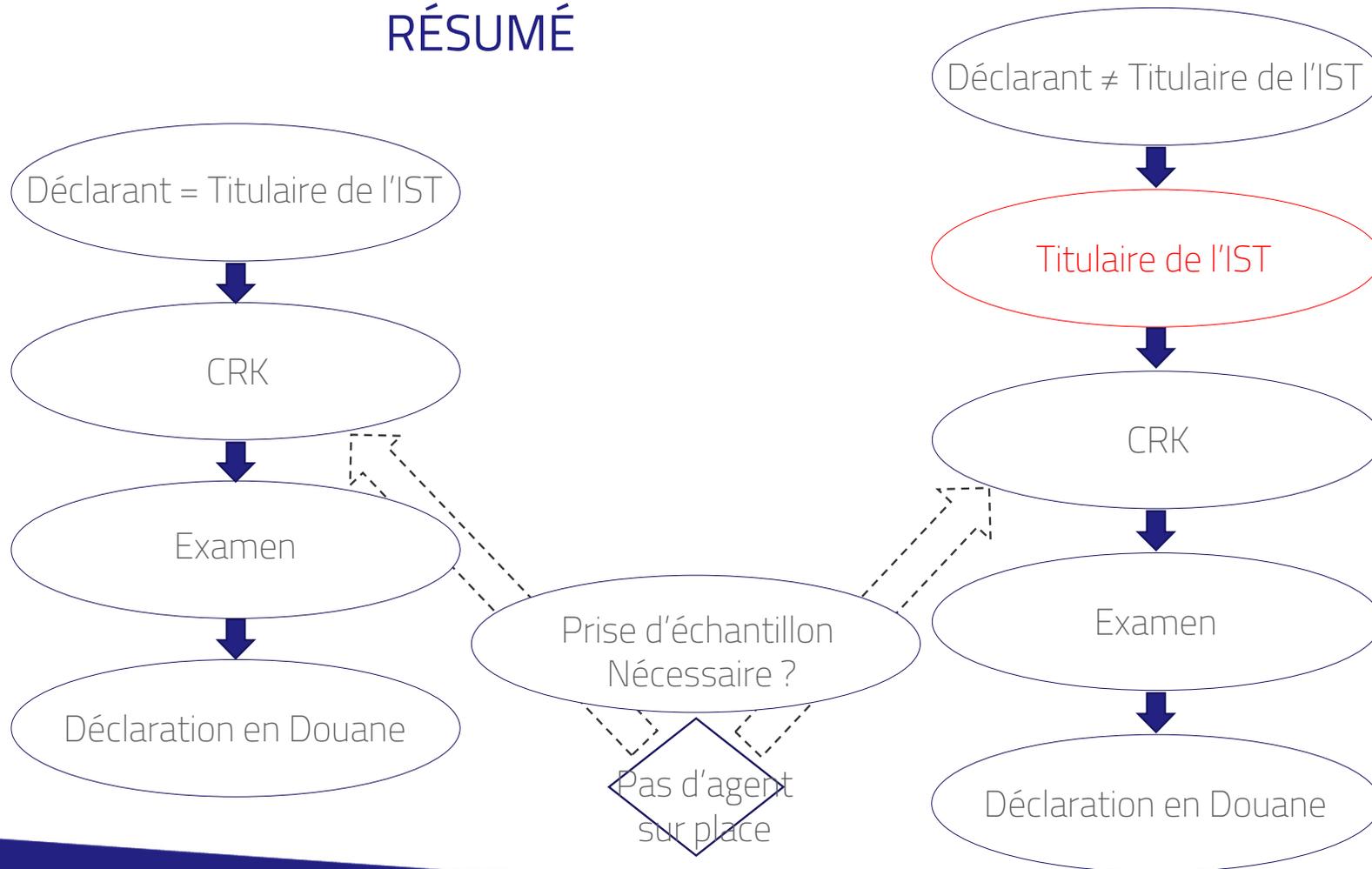
DEMANDE DE L'EXAMEN/L'ÉCHANTILLONNAGE: QUI? QUAND? COMMENT?

Déclarant (Demandeur d'examen et/ou d'échantillonnage) ≠ Titulaire de l'IST

- 1) Le déclarant doit d'abord obtenir le consentement du titulaire de l'IST
- 2) La demande doit être envoyée au service Planification (CRK) par le déclarant
- 3) Le représentant en douane envoie les documents nécessaires à l'identification ainsi que le consentement du titulaire de l'IST
- 4) Le service Planification, en concertation avec le représentant en douane, fixe le moment où se fera l'examen des marchandises
- 5) Si lors de l'examen des marchandises, une prise d'échantillon s'avère nécessaire, le déclarant demande l'autorisation aux agents présents ou à la CRK le cas échéant.



RÉSUMÉ





Service Public
Fédéral
FINANCES



DIVERS

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



DESTRUCTIONS

Organisation des enlèvements

- Regroupement les lundi, mercredi, vendredi
- Début 8 heures
- Maximum 4 missions différentes
- Exception : produits frais ou marchandises sensibles (ex. stupéfiants)



DESTRUCTIONS

H7 - Séparation de marchandises avant destruction

1. La demande vise des marchandises qui n'ont pas été déclarées

- Destruction de la marchandises non conformes (sécurité des produits)
- Refus d'importation pour le solde :
 - Amende : 250 EUR
 - Destruction au frais du représentant en douane



DESTRUCTIONS

H7 - Séparation de marchandises avant destruction

2. La demande vise des marchandises qui ont été déclarées

- Le représentant en douane vient :
 - avec le colis litigieux
 - avec la demande de destruction (annexe 4)
 - un contenant / carton qui peut être scellé
- Quand : permanence les lundi de 8h à 12h (guichet)
 - le RED, devant la douane, sépare ce qui doit être détruit (contenant) de ce qui peut être libéré (reste dans le colis)
 - le colis est refermé et remis au RED (libération)
 - le contenant est scellé, l'annexe 4 annotée (numéro de scellement), et remis au RED pour exécuter la destruction (H7 : groupage) sous sa responsabilité



POINTS DE CONTACT : ÉQUIPES OPÉRATIONNELLES

Demandes opérationnelles				
Planification (CRK)	24/7	da.crk.bierset@minfin.fed.be	0257/85.630	
Suivi contentieux				
B.O. fiscal	jour	da.ctx.bierset@minfin.fed.be	0257/40.630	Valeur en douane
B.O. non-fiscal	jour	da.prosecution.bierset@minfin.fed.be	0257/62.350	Ex. : contrefaçons, sécurité des produits
Service public				
Guichet aéro	24/7	da.guichetaero.bierset@minfin.fed.be	0257/40.620	Validation documents, libération transit
Questions de principe				
-	jour	da.airport.bierset@minfin.fed.be	-	Chefs de division + service Autorisations



Service Public
Fédéral
FINANCES



MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

QUESTIONS ?



WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be